

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2023

N° 23/034

JD/RJ/SA

### Objet : Taux de cotisation 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

#### Présents (11) :

M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD

#### Absents représentés (4 procurations) :

Mme Sabine DANERI, donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.  
Mme Brigitte DURAND, donne procuration à Mme Michèle COTTRET.  
M. Bernard LIPERINI donne procuration à M. Michel GRAMBERT.  
Mme Marion MARCHAL donne procuration à M. Jacques DEPIEDS.

#### Absents excusés (4) :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme OGGERO-BAKRI Céline, M. Serge PRATO, M. Patrick VIVOS, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

En vertu de l'article L452-28 du code général de la fonction publique, les taux de cotisations sont fixés au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire.

Le président rappelle que, sur sa proposition, le conseil d'administration a, par délibération n°22/043 du 29 novembre 2022, baissé de 0,2% les taux de cotisations pour l'année 2023.

Ainsi, les taux se sont élevés en 2023 à :

- Cotisation obligatoire : 0,78% (au lieu de 0,80% en 2022)
- Cotisation additionnelle : 0,73% (au lieu de 0,75% en 2022)

La baisse de recettes pour le centre de gestion consécutive à la diminution des taux s'est élevée à environ 31 000 € répartis sur les comptes 7061 (cotisations obligatoires) et 7062 (cotisations additionnelles). Ceci est une évaluation qui sera ajustée à la clôture de l'exercice 2023.

Dans son rapport d'observations définitives, la chambre régionale des comptes rappelle que les cotisations obligatoires et additionnelles ne doivent financer que les missions obligatoires et additionnelles du centre de gestion et ne doivent pas contribuer à l'équilibre financier des missions facultatives.

Or, le coût des missions facultatives étant en déséquilibre, ces dernières sont en partie financées par les cotisations.

De ce fait, il vous est proposé de continuer de baisser progressivement les taux de cotisation et d'augmenter le coût des prestations facultatives, en particulier le coût du service de médecine du travail, qui est largement déficitaire.

Aussi, il vous est proposé de fixer les taux suivants :

- Cotisation obligatoire (7061) = **0,77%**
- Cotisation additionnelle (7062) = **0,70%**

Ces taux entraîneront une baisse de recettes entre l'exercice 2023 et l'exercice 2024 évaluée (compte tenu des éléments connus à ce jour, et notamment à masse salariale 2022 constante) à environ **38 000 €**. Il vous sera donc proposé d'augmenter le coût de certaines prestations facultative en compensation.

**Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

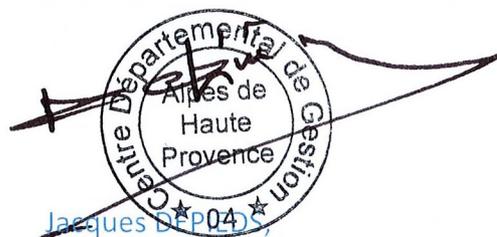
**A l'unanimité à 15 voix pour :**

✓ **Fixe le taux des cotisations pour 2024 ainsi qu'il suit :**

- **Cotisation obligatoire : 0,77 %**
- **Cotisation additionnelle : 0,70 %**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

A Volx, le 24/11/2023



Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :